



Le 24/01/2022, à 19h15 en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation : 17/01/2021

Membre en exercice : 15

Présents : 13 Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Karl Pommeraud, Geoffroy d'Avezac de Castera, Elodie Guillon-Muller, Jean – François Eyer mann, Francis Caillaud, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet, Marie-Laure Gobin.

Excusés : 2 Maud Auché et Alain Denaves.

Absents : /

Procurations : 1 Maud Auché donne pouvoir à Jean-Dominique Diez.

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin.

Objet : Autorisation donnée au Maire pour demander une subvention auprès de la DETR à hauteur de 35% et de 45 % aux fonds de concours de CCE pour le remplacement de la chaudière fioul de l'école Gilles Verrat par une pompe à chaleur air/eau.

- **Vu** : Qu'il convient de procéder de remplacer un matériel énergivore et vieillissant ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

- **Donne** son accord pour les travaux de remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur selon le devis de CHAUFFAGE ET SANITAIRE – ALEXANDRE DEBANDE EURL d'un montant de 29293.46€ H.T. ;
- **Sollicite** auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux une subvention à hauteur de 35 % soit 10252.71€ HT;
- **Sollicite** auprès du Fonds de Concours de la CCE à hauteur de 45 % soit 13182.06€ HT ;
- **S'engage** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant H.T. ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la DETR définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision. ;
- **Inscrit** le montant de ces dépenses au budget de la Commune ;

Si la subvention de la DETR ne nous est pas accordée alors les travaux ne verront pas le jour.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme,
ANGLADE, le 24/01/2022
Fabien VERRAT, Maire



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.